

## **Arrêté de convocation des électrices et électeurs**

Arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation communale concernant l'arrêté adopté par le Conseil général dans sa séance du 23 septembre 2019, relatif à la rationalisation des bâtiments scolaires, préscolaires et parascolaires : choix de la variante,

Le Conseil communal d'Hauterive,

- Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,
- Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,
- Vu le règlement général de Commune du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté du Conseil général du 23 septembre 2019,
- Vu la demande de référendum appuyée par 487 signatures valables déposées dans le délai légal et demandant que l'arrêté soit soumis à la votation populaire,

### **arrête**

**Article premier.** - Les électeurs et les électrices sont convoqués pour le **dimanche 9 février 2020**, aux fins de se prononcer sur l'arrêté adopté par le Conseil général dans sa séance du 23 septembre 2019, relatif à la rationalisation des bâtiments scolaires, préscolaires et parascolaires : choix de la variante,

#### **Bureau électoral**

**Art. 2.** Le bureau électoral sera ouvert le **dimanche 9 février 2020, de 10 à 12 heures**. Les dispositions prévues par la législation cantonale concernant le vote par correspondance et la récolte des votes des malades à domicile sont applicables à la présente votation. **Le vote électronique n'est pas applicable pour ce scrutin.**

#### **Publication**

**Art. 3.** Les membres des bureaux électoral et de dépouillement seront les mêmes que ceux désignés par le Conseil communal pour la votation fédérale et leur composition sera publiée dans la Feuille officielle.

#### **Electrices et électeurs**

**Art. 4.** Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale ;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an ;

## **Questions**

**Art. 5.** Les électeurs et les électrices recevront un bulletin de vote portant la question suivante :

**« Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 23 septembre 2019 relatif à la rationalisation des bâtiments scolaires, préscolaires et parascolaires : choix de la variante ? ».**

Les électeurs et les électrices qui acceptent l'arrêté répondront par OUI.

Les électeurs et les électrices qui refusent l'arrêté répondront par NON.

Le texte de l'arrêté peut être consulté auprès de l'administration communale.

Hauterive, le 2 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente :                      Le secrétaire :

M. Steiger Burgos

T. Zeller